

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 424**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 4 avril 2022 :

**Règlement 424 modifiant le règlement de construction numéro 329  
concernant l'utilisation de pieux comme fondation pour un bâtiment  
principal**


Ce règlement a pour objet de permettre l'utilisation de pieux comme fondation pour un bâtiment principal, à condition que les plans et devis soient signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et que l'espace situé sous la construction soit fermée par un revêtement extérieur conforme lorsque visible de la rue.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit à la suite de la réception du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 24 mai 2022 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier